

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 27 novembre 2020**

Motion CA-2020-63

**Relative à la loi de programmation de la recherche pour les années 2021
à 2030**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est-Créteil-Val-de-Marne (UPEC) réuni le 27 novembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 29 membres présents ou représentés, a adopté la motion suivante :

Motion 1 :

Alors que vient d'être votée la LPR, le Conseil d'administration de l'UPEC, à l'instar d'un très grand nombre d'établissements et d'institutions de l'enseignement supérieur et de la recherche, exprime sa vive préoccupation. En conséquence, il a voté la motion suivante.

Il souligne son opposition :

- A la possibilité de recrutements d'enseignants-chercheurs dont la qualité des dossiers n'aurait pas été appréciée préalablement par les sections compétentes du CNU, le CNU étant l'instance la plus légitime pour procéder à un examen des mérites des candidats, qu'il s'agisse des candidats à la maîtrise de conférences, des maîtres de conférences titulaires d'une HDR et candidats au professorat ou des candidats aux chaires de professeurs juniors ;
- A l'insertion à l'art. L. 763-1 du Code de l'éducation d'un délit consistant "à troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement", si la ou les personnes incriminée(s) n'ont pas été habilitées par des dispositions législatives ou par une autorisation du chef d'établissement. Une telle formulation peut notamment faire craindre l'instauration d'un contrôle ex ante au contenu des manifestations scientifiques.

Il tient également à faire part de ses vives préoccupations :

- A l'égard de la généralisation du financement de la recherche fondé de manière trop exclusive sur le régime des appels à projets et sur les financements de l'ANR qui fait courir le risque d'un manque de diversification des recherches et du développement d'une recherche à deux vitesses en fonction des champs disciplinaires et de la capacité des établissements à accompagner les candidatures aux appels à projets.

En conséquence, il rappelle son attachement aux principes suivants :

- Défendre le statut national des enseignants-chercheurs ;
- Conserver les habilitations actuelles du Conseil national des universités qui garantit l'évaluation nationale par les pairs ;
- Augmenter le nombre de postes d'enseignants-chercheurs titulaires et de Biatss titulaires ;
- Renforcer le financement pérenne de la recherche publique (allocations doctorales, laboratoires) indépendamment du renforcement des budgets alloués aux appels à projets financés par l'Etat ;
- Garantir une répartition équitable des moyens de recherche au plan national et ne pas accepter la catégorie simplificatrice des universités dites de recherche intensive et des autres universités.

Il demande enfin qu'un nouvel examen du projet de loi voté ait lieu au Parlement pour reconsidérer les dispositions du texte qui portent atteinte aux principes auxquels il a rappelé son attachement.

Fait à Créteil, le 27 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Amilcar BERNARDINO



Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

